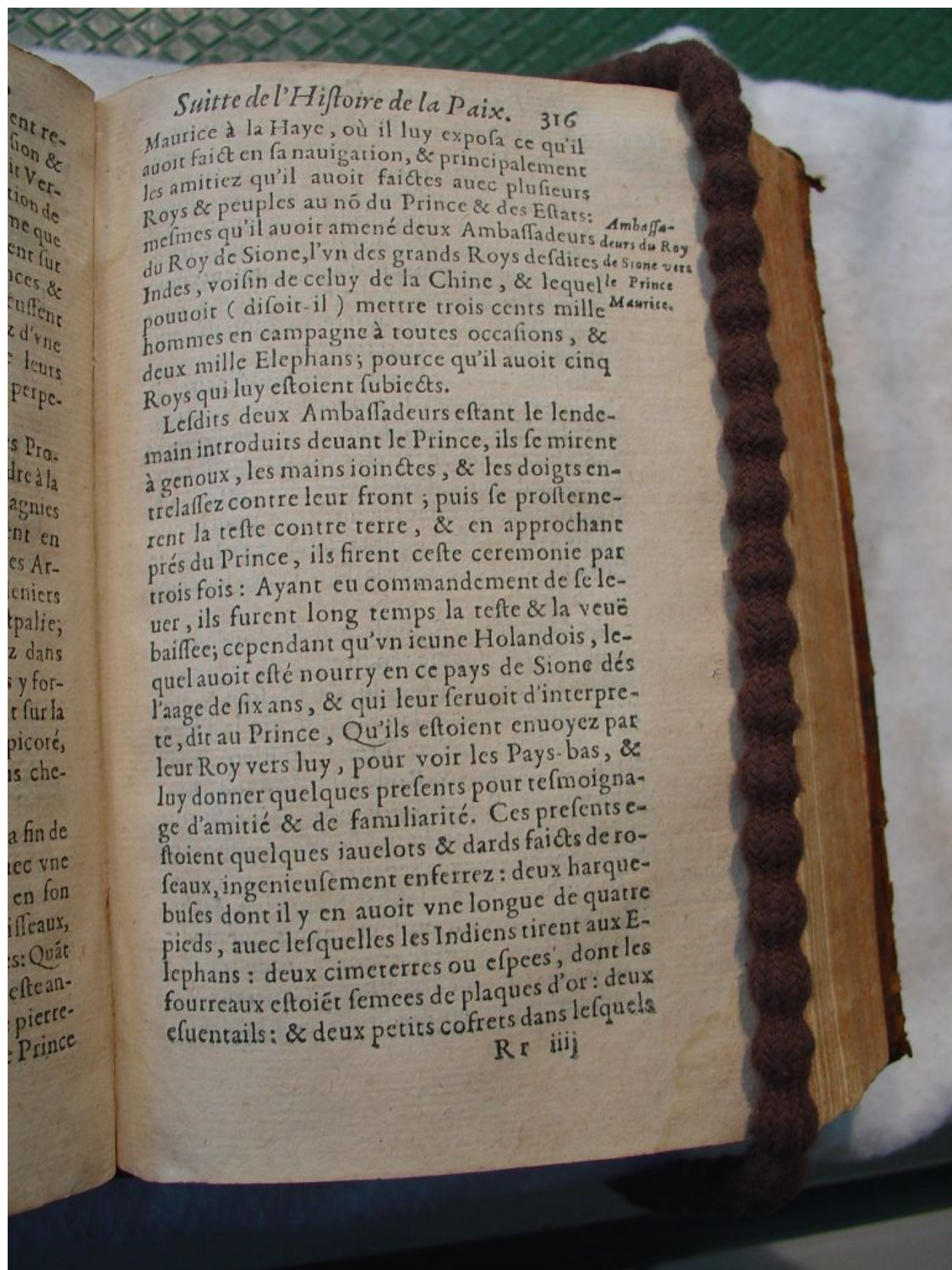


1609_316r.jpg



1609_385r.jpg

Suite de l'Histoire de la Paix. 385

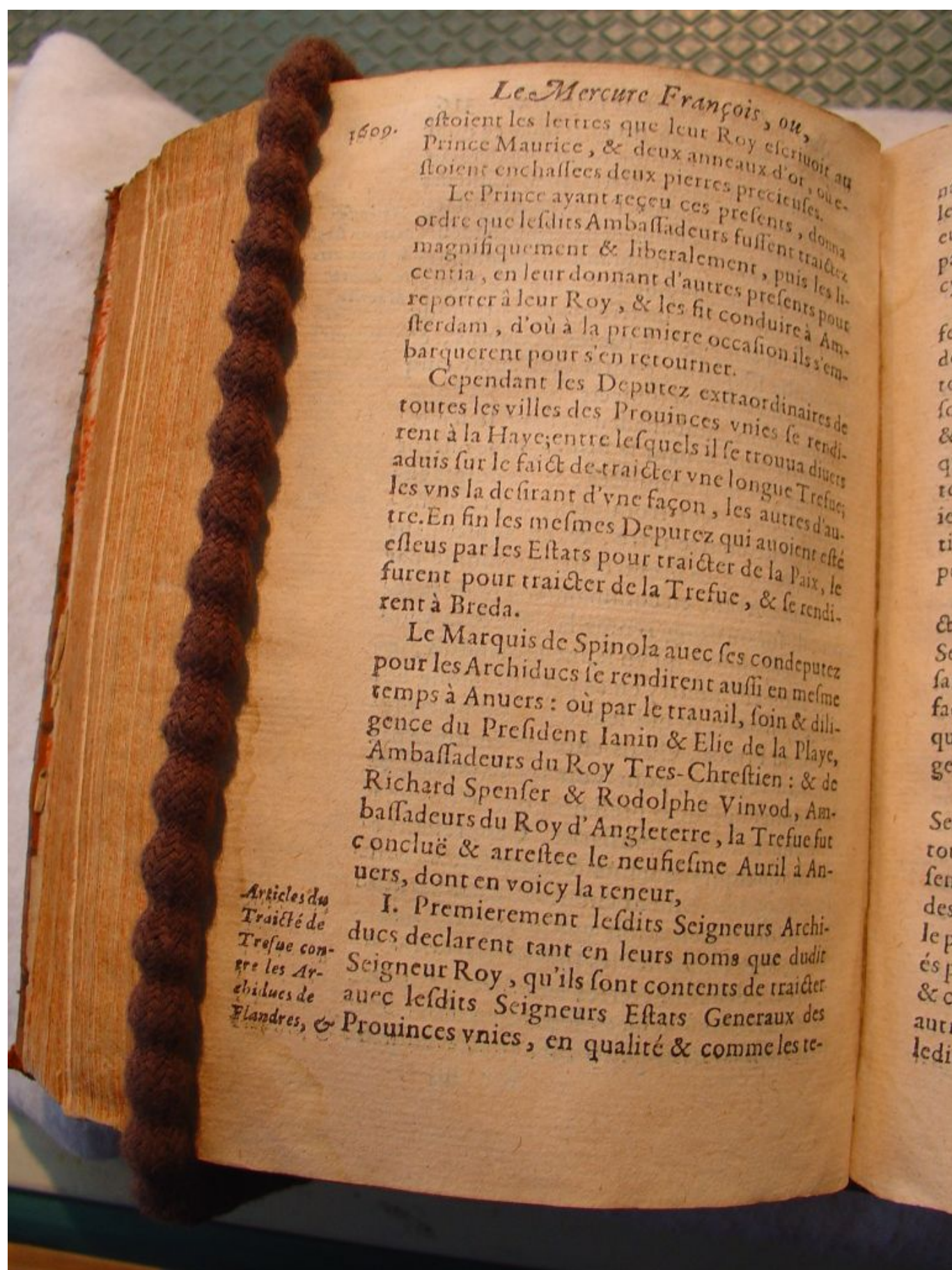
la maison de Iulliers appartenoit à luy seul, 1609.
sans qu'aucun Prince y eust droict ny iuste
pretention.

L'Assemblée des Conseillers des Duchez de ^{Assemblée}
Iulliers, Cleues, Berghe & Monts, avec ceux ^{des Conseillers}
des Comtez de Mark & de Rauenspurg se te- ^{de la maison}
noit à Dusseldorp, pour donner ordre à tout ^{de Iulliers à}
ce qui pourroit suruenir en l'Estat; Tous ceux ^{Dusseldorp}
qui y pretendoient leur escriuoient leurs pre-
tentions avec supplications de conseruer leur
bon droict.

Le Duc de Neuers estant allé à Coblents, ^{Lettres du}
ou Confluence, enuoya Charles de Lorme vers ^{Duc de Ne-}
la veufue du Duc, tant pour se condouloir de ^{uers du 9.}
la mort du Duc son parent, que pour donner ^{May.}
lettres à ladite Assemblée, & leur dire, qu'il
auoit droict de succeder à la Duché de Cleues,
comme estat le seul Prince resté de toute ceste
grande famille, dont il en portoit le nom & les
armes: lequel droict il esperoit poursuiure
pardeuant sa M. Imperiale, & y obtenir iustice;
mais que si quelqu'un s'efforçoit d'en entre-
prendre auparauant la possession, il esperoit
qu'avec l'ayde qu'il imploreroit du Roy Tres-
Chrestien son oncle, de les en mettre hors &
deliurer le pays de Cleues de toutes iniures &
inuations.

L'Assemblée de Dusseldorp, en la responce ^{La responce}
qu'elle fit, luy rendit graces de la douleur qu'il ^{del' Assen-}
auoit eu de la mort de leur Prince: mais que si ^{blee audis}
son Excellence auoit quelque droict au pays ^{Duc.}
de Cleues, ils esperoient qu'elle se pourui-
roit plustost par la legitime voye de la Iustice
Ccc

1609_316v.jpg



1609. *Le Mercure François, ou,*
estoyent les lettres que leur Roy escriuoit au
Prince Maurice, & deux anneaux d'or, ou e-
stoyent enchassées deux pierres precieuses.

Le Prince ayant receu ces presents, donna
ordre que lesdits Ambassadeurs fussent traictéz
magnifiquement & liberalement, puis les li-
centia, en leur donnant d'autres presents pour
reporter à leur Roy, & les fit conduire à Am-
sterdam, d'où à la premiere occasion ils s'em-
barquerent pour s'en retourner.

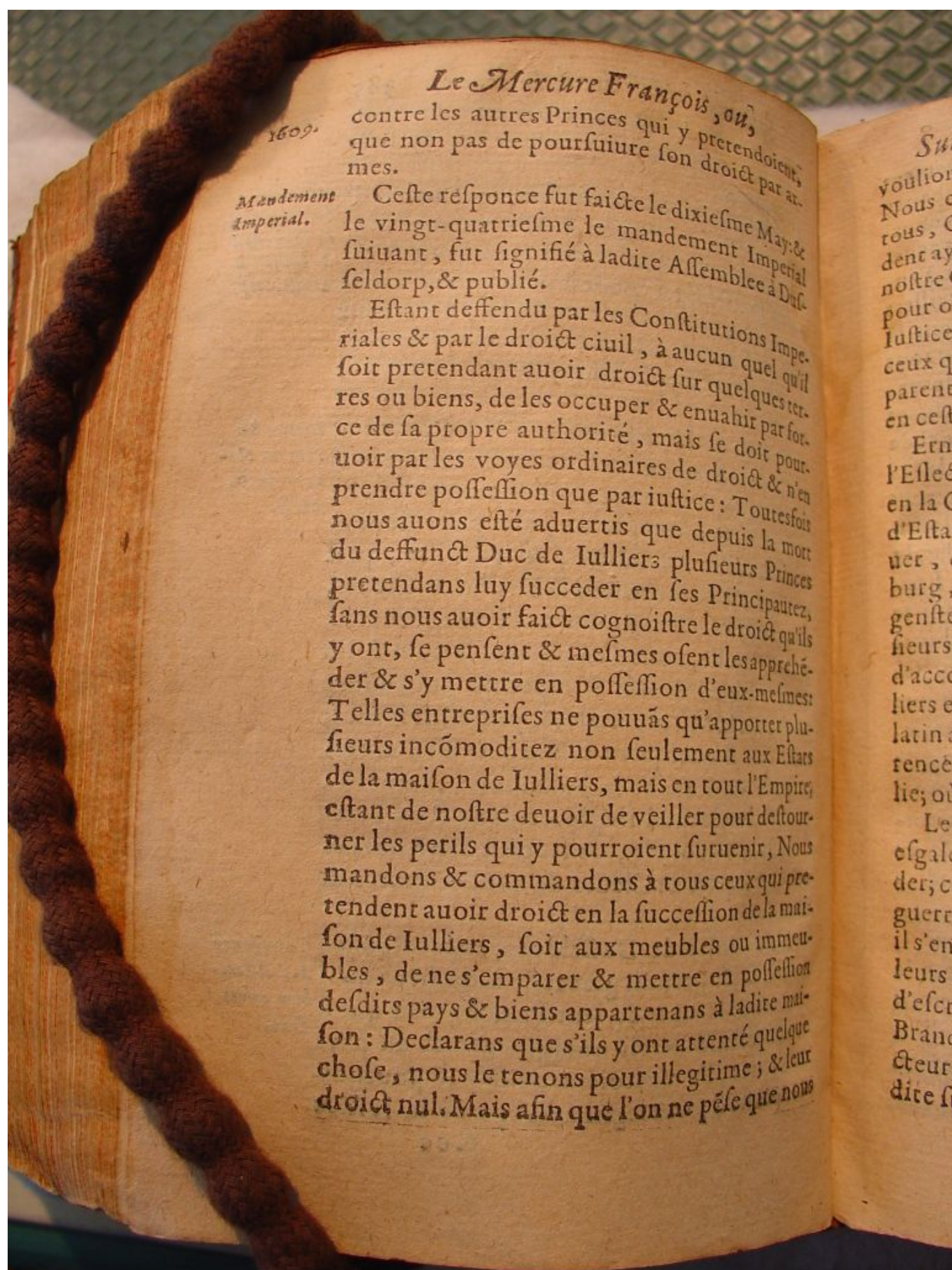
Cependant les Deputez extraordinaires de
toutes les villes des Prouinces vnies se rendi-
rent à la Haye; entre lesquels il se trouua diuers
aduiz sur le faict de traicter vne longue Trefue;
les vns la desirant d'vne façon, les autres d'au-
tre. En fin les mesmes Deputez qui auoient esté
esleus par les Estats pour traicter de la Paix, le
furent pour traicter de la Trefue, & se rendi-
rent à Breda.

Le Marquis de Spinola avec ses condeputez
pour les Archiducs se rendirent aussi en mesme
temps à Anuers: où par le trauail, soin & dili-
gence du President Ianin & Elie de la Playe,
Ambassadeurs du Roy Tres-Chrestien: & de
Richard Spenser & Rodolphe Vinvod, Am-
bassadeurs du Roy d'Angleterre, la Trefue fut
conclue & arrestee le neufiesme Auil à An-
uers, dont en voicy la teneur,

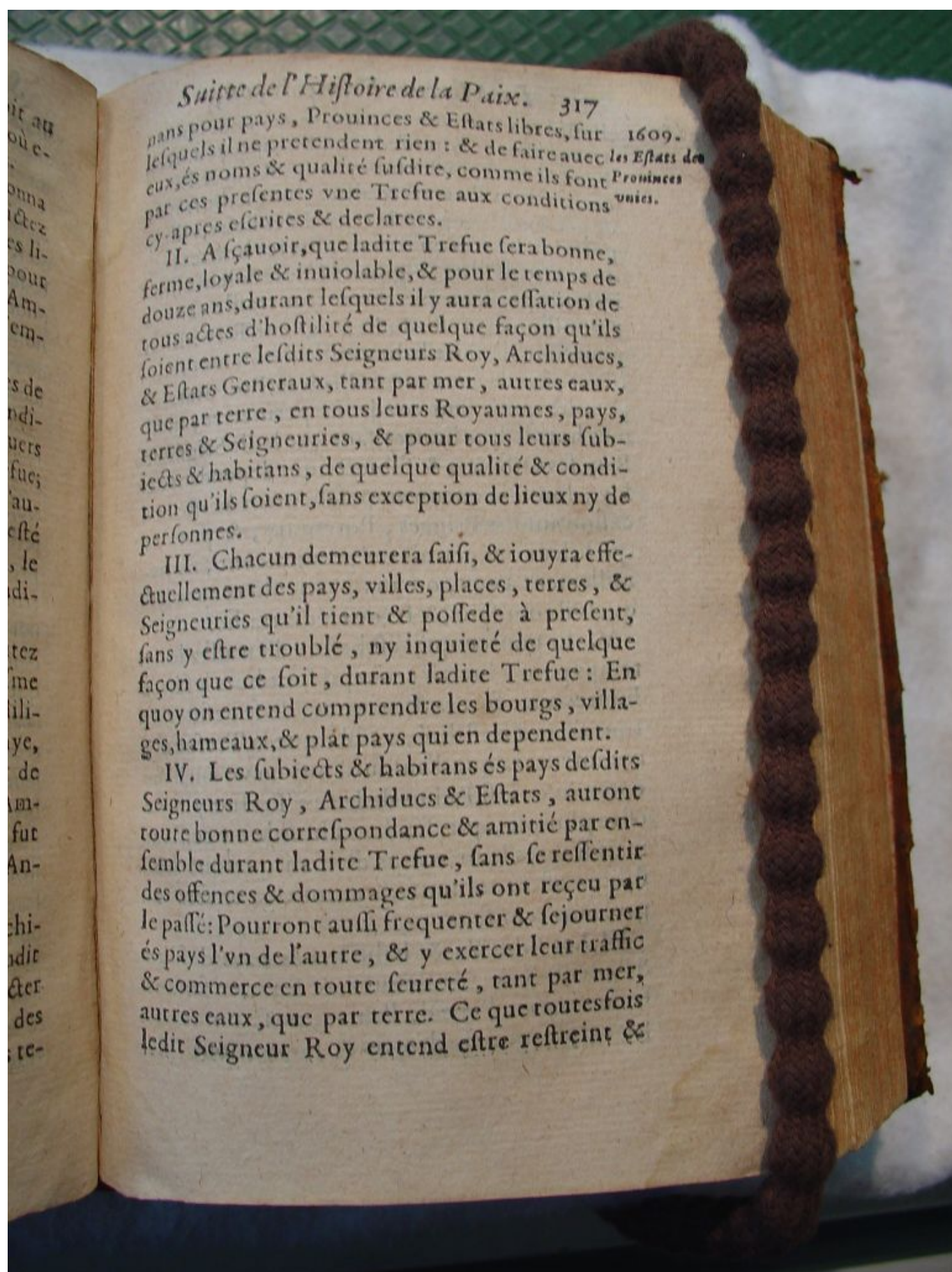
I. Premierement lesdits Seigneurs Archi-
ducs declarent tant en leurs noms que dudit
Seigneur Roy, qu'ils sont contents de traicter
avec lesdits Seigneurs Estats Generaux des
Prouinces vnies, en qualité & comme les te-

*Articles du
Traicté de
Trefue con-
tre les Ar-
chiducs de
Flandres, &*

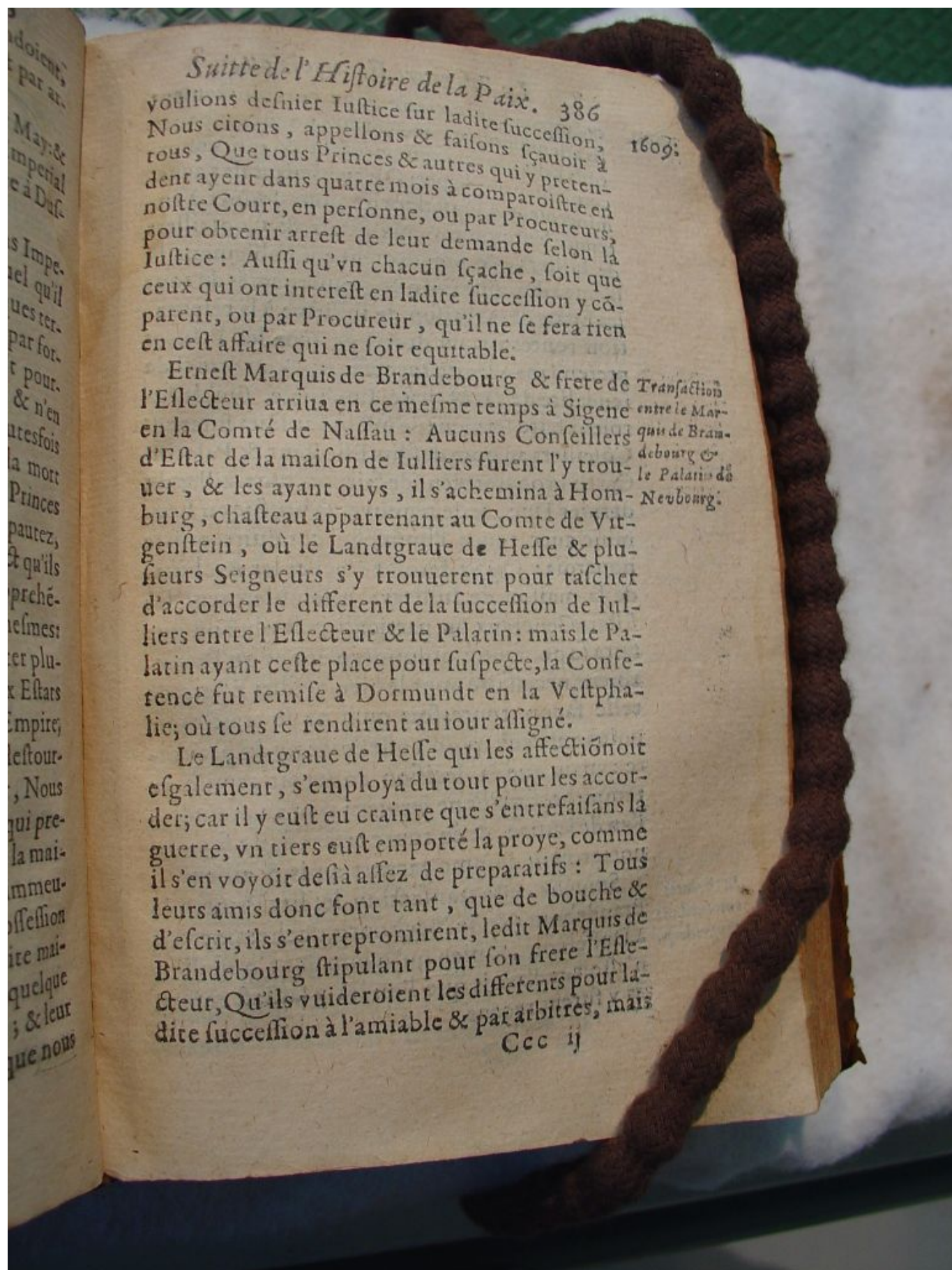
1609_385v.jpg



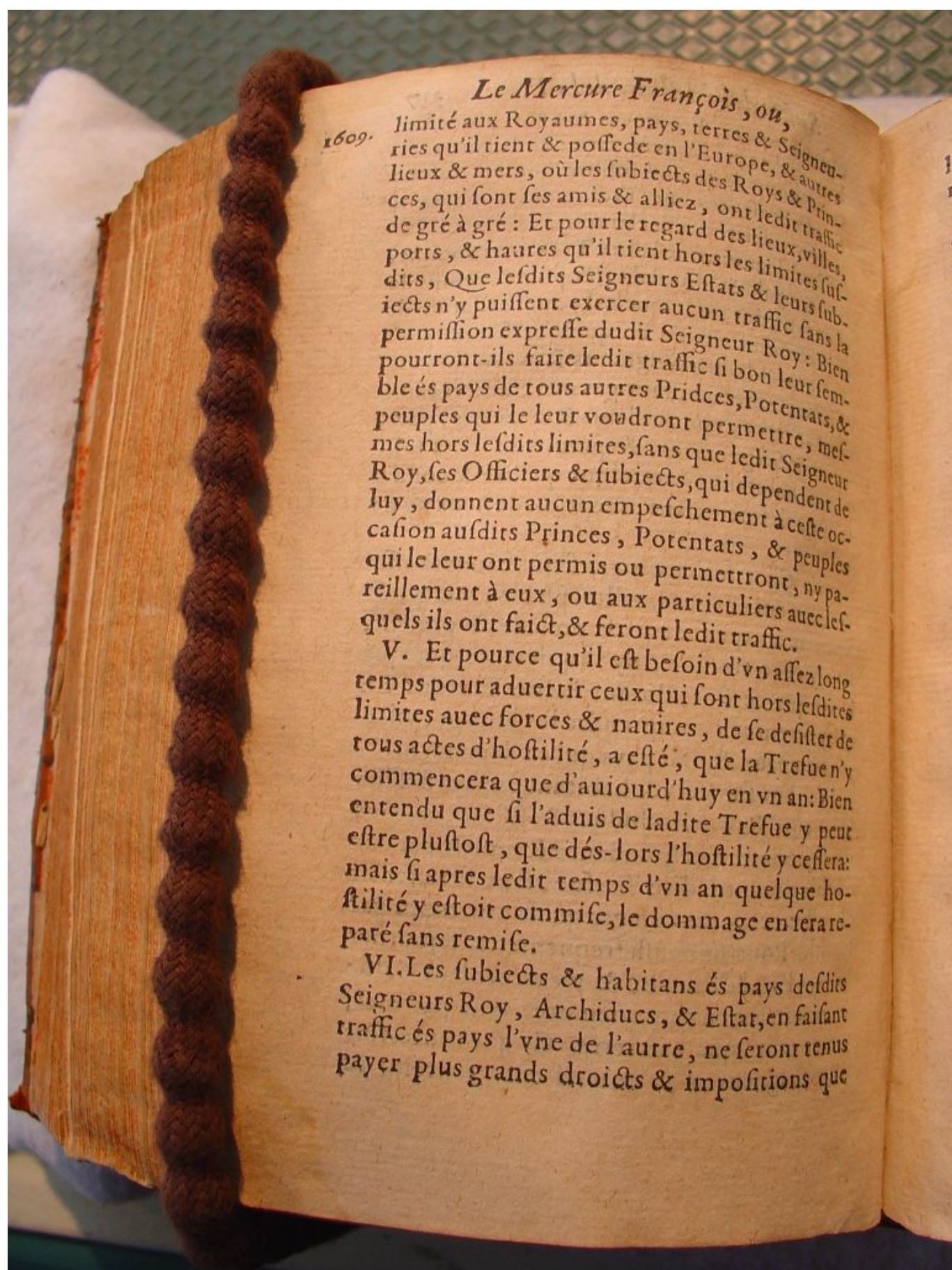
1609_317r.jpg



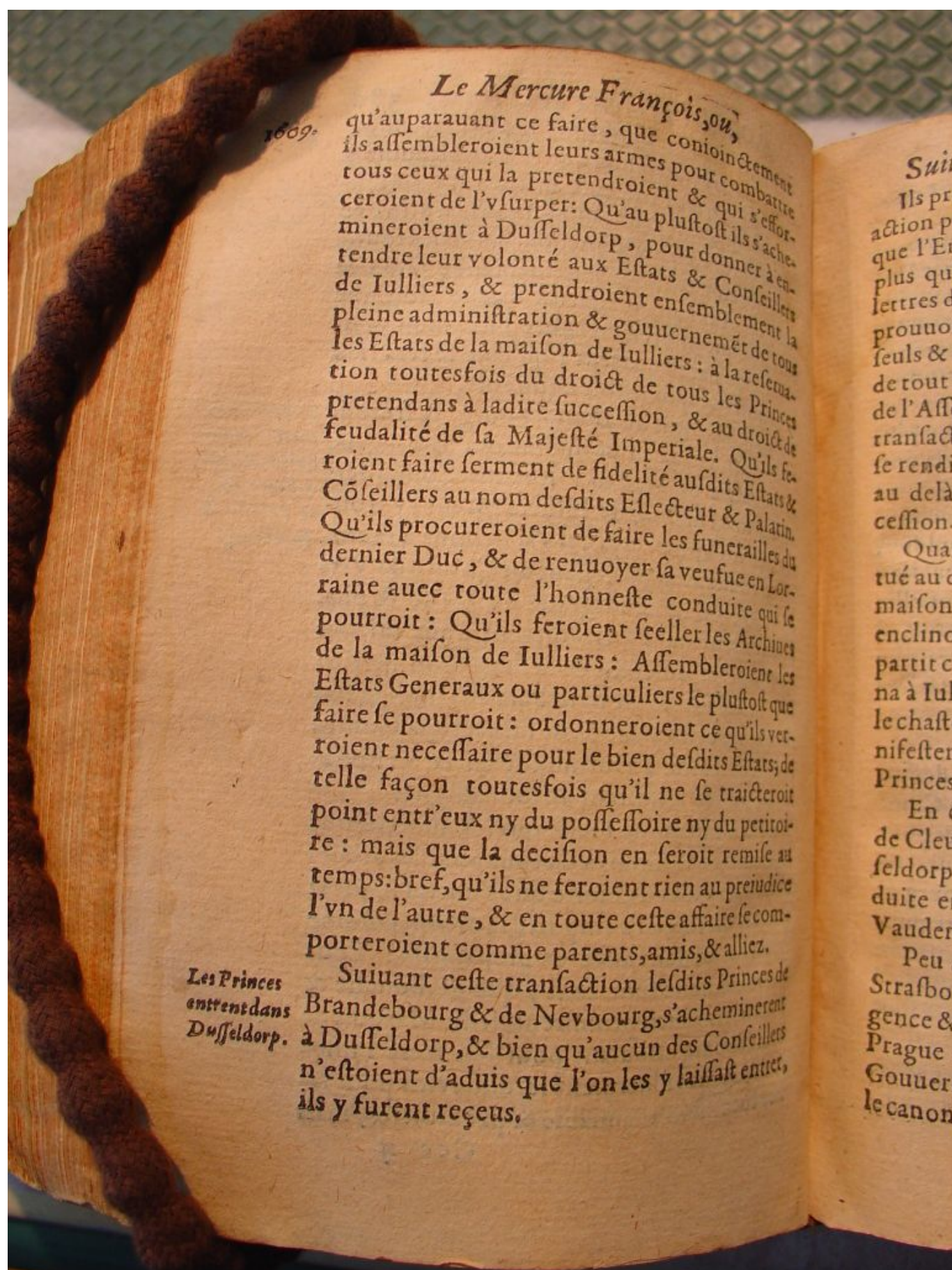
1609_386r.jpg



1609_317v.jpg



1609_386v.jpg



1609_318r.jpg

Suite de l'Histoire de la Paix. 318

leurs subiects, & ceux des amis & alliez qui se- 1609
ront le moins chargez.

VII. Et auront aussi les subiects & habitans
desdits Seigneurs Estats, la mesme seureté &
liberté es pays desdits Seigneurs Roy & Archi-
ducs, qu'elle a esté accordée aux subiects du Roy
de la grande Bretagne, par le dernier Traicté de
paix, & articles secrets faicts avec le Connesta-
ble de Castille.

VIII. Ne pourront semblablement les mar-
chands, maistres de nauires, pilotes, matelots,
leurs nauires, marchandises, denrees, & autres
biens à eux appartenans, estre saisis & arrestez,
soit en vertu de quelque mandement general
ou particulier, & pour quelque cause que ce
soit de guerre ou autrement, ny mesme sous
pretexte de s'en vouloir seruir pour la conser-
uation & deffense du pays. On n'entend toutes-
fois en ce comprendre les saisies & arrests de
Iustice par les voyes ordinaires à cause des deb-
tes, propres obligations, & contractz vallables
de ceux sur lesquels lesdites saisies auront esté
faictes, à quoy il sera procedé selon qu'il est ac-
coustumé.

IX. Et pour le regard du commerce des Pays-
bas, & des daces & impositions qui se leueront
sur les denrees, s'il est trouué cy-apres qu'il y
ait de l'excez, & qu'il en soit incommodé, à la
premiere requisition qui en sera faicte d'une
part ou d'autre, Commissaires seront depurez
pour les regler, & moderer par aduis com-
mun, si faire se peut, sans que pourtant la
Trefue soit rompuë, au cas qu'ils n'en puissent

1609_387r.jpg

Suite de l'Histoire de la Paix. 387

Ils presenterent à l'Assemblée leur dite transaction pour l'approuver: Le Comte de Zollern que l'Empereur y auoit enuoyé empêcha le plus qu'il pût que l'on y fit réponse: Mais les lettres du Roy Tres-Chrestien veuës, qui approuuoient ladite transaction faite entre les seuls & vrayz heritiers, & portoient promesse de tout secours, firent que la plus grande part de l'Assemblée desdits Conseillers approuua la transaction des Princes, lesquels par ce moyen se rendirent maistres de tous les pays qui sont au delà du Rhin, appartenants à ladite succession.

1609.

Sont recon-
gneus pour
Seigneurs.

Quand au Gouverneur de Iulliers (pays situé au deçà du Rhin) ayant esté gagné par la maison d'Austriche, & voyant que l'Assemblée enclinoit à la recognoissance des Princes, il partit clandestinément de Dusseldorp & retourna à Iulliers, meit garnison à sa deuotion dans le chasteau, s'empare de quelques places, & manifestement se declare opposant & ennemy des Princes.

Le Gouver-
neur de Iul-
liers se retire
del' Assem-
blee de Duf-
seldorp.Se fortifie
dans Iulliers.

En ce mesme temps les funerailles du Duc de Cleues furent faictes: l'Assemblée de Dusseldorp congediee; & la veufue du Duc reconduite en Lorraine par son frere le Comte de Vaudemont.

Peu apres l'Archiduc Leopold de Euesque de Strasbourg & de Passau, passa en grande diligence & en habit desguisé & incogneu depuis Prague iusqu'à Iulliers, où il fut reçu par le Gouverneur, qui en signe de ioye fit tirer tout le canon du chasteau: Et peu de iours apres fit

L'Archiduc
Leopold de-
venu dans Iul-
liers.

Ccc ij

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan